

COMMUNE DE SCHOENAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

Présent(e)s : BUTSCHA Michel, CHAPOT Philippe, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KUHN Matthieu, KOEBEL Florence, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy,

Absent(e)s excusé(e)s: NAAS Laurent (procuration : Michel BUTSCHA), ZIMMERER Philippe (procuration Jean-Pierre LEONHART), WIEDEMANN Patricia (GUTMANN Séverine), HEBERT Laetitia.

1) Approbation de la séance du 11 avril 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

2) Adjudication de chasse 2024-2033 : consultation des propriétaires

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.
- MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

3) Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. le Maire, BUTSCHA Michel, président de la 4C, Messieurs Laurent NAAS et Roland SCHMITT en qualité de représentants de la commune.

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

4) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins suivants : accueil, comptabilité et pré instruction des dossiers d'urbanisme, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de chargé(e) d'accueil, de la comptabilité et de l'urbanisme à compter du 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux ou des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du secrétariat, comptabilité et suivi des dossiers d'urbanisme

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique:

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial (échelon 1 à 11 et indice majoré de 340 à 382).

Le régime indemnitaire pourra être attribué en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35ème.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet et affichée sur les tableaux d'affichage.

5) Salle des fêtes : prolongation du contrat de vacation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prolonger le contrat de vacation établi dans le cadre de la gestion des locations de la salle des fêtes pour la période du 1er août 2020 au 31 décembre 2022.

Les missions attenantes à cette prestation seront les suivantes :

- Mettre à disposition la salle des fêtes aux locataires
- Réaliser l'inventaire avant et après la location
- Faire le décompte des charges d'électricité et de chauffage

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 100 € par prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 100 € par prestation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

6) Organisation du temps de travail

Le Maire présenter un projet de nouvelle organisation du temps de travail pour les agents communaux.

Il est présenté aux conseillers municipaux le projet de modification des cycles de travail des agents de la commune. Actuellement, le temps de travail hebdomadaire des agents est réparti sur 4,5 jours par semaine. Il est proposé de basculer sur un cycle de travail de 4 jours par semaine. Pour un temps complet de 35 heures, le temps de travail serait réparti comme suit : 3 journées de 9 heures et une journée de 8 heures.

Ce cycle de travail présente des avantages pour la commune, comme pour les agents. En effet, dans les expériences qui ont été menées dans d'autres collectivités et entreprises, il a été constaté une hausse de la productivité, une baisse des arrêts maladie et une attractivité renforcée pour recruter.

Pour les agents, les bénéfices sont également multiples : un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée, une amélioration du repos et du bien-être et une baisse des risques professionnelles.

Par ailleurs, la mise en place de ce cycle de travail n'aura pas d'impact sur les services aux usagers qui seront maintenus ni sur la continuité des missions puisqu'au moins un agent devra être présent au service administratif et un agent au service technique.

Le conseil municipal valide le principe de modification de l'organisation du temps de travail des agents. En contrepartie, le conseil propose d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la mairie et de l'agence postale.

7) Mandat au centre de gestion pour la consultation relative au renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Validation de l'emprunt pour l'installation photovoltaïque

Le Conseil communal de Schoenau, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 75 735 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : 37 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,72 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,52 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du

contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : 38 235 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise M. le Maire, Butscha Michel à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

9) Fonds de concours de la CCRM pour le projet d'installation photovoltaïque

Le Maire indique que, par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Schœnau a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux de construction de vestiaires, remplacement de la toiture du club house et installation de panneaux photovoltaïques. L'opération s'inscrivant dans les actions fléchées dans le PCAET, la subvention allouée peut être portée à 45 000 €.

Le coût de l'opération est estimé à 890 911,00 € HT soit 1 069 094,00 € TTC. La part des subventions prévisionnelles hors fonds de concours s'élève à 320 960 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la Commune (524 951,00 € fonds de concours inclus), la Commune de Schœnau peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Le Maire indique que la Commune doit, pour que ce versement soit effectif, délibérer dans le même sens ; la Communauté de Communes ayant déjà approuvé l'octroi de ce fonds de concours le 03 mai dernier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'un fonds de concours de 45 000 € par la Communauté de Communes à la Commune de Schœnau pour les travaux de construction de vestiaires, remplacement de la toiture du club house et installation de panneaux photovoltaïques ;
- approuve le projet de convention avec la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours ;

10) Modification de la régie du moulin en régie de production électrique

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipale du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 ;

La régie du moulin a été créée en 2015 par la commune afin d'établir un cadre juridique et comptable à la microcentrale hydro électrique construite au droit de l'ancien moulin.

Pour rappel, d'un point de vue comptable, il convient d'inscrire la production d'électricité liée à cette centrale dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière en vue d'assurer

l'exécution d'un service public à caractère industriel et commercial. Les recettes et les dépenses d'exploitation font l'objet d'un budget distinct du budget de la Commune. Cette régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation qui a pour rôle d'étudier les projets de budget et par un directeur chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget. Le conseil d'exploitation délibère sur les questions d'ordre général concernant la microcentrale, sachant qu'en fine, c'est le conseil municipal qui vote son budget définitif et délibèrera sur l'état des comptes.

Les trois membres suivants forment le conseil d'exploitation sont :

- 1) Michel BUTSCHA
- 2) Jean-Pierre LEONHART
- 3) Yannick WEIBEL

M CHAPOT Philippe est le directeur de la régie.

Dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque, le Maire propose d'intégrer la production électrique liée à cette centrale à la régie électrique actuelle.

Il propose de modifier le nom de la régie, anciennement régie du moulin, pour régie de production électrique. Cela permettra d'intégrer les opérations comptables liés à l'investissement réalisé pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures du club house et du bâtiment des vestiaires. L'emprunt d'un montant de 75 735 € contracté auprès de la Banque des territoires sera ainsi intégré à la régie, tout comme la subvention versée par la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours aux communes, d'un montant de 45 000 €.

Les opérations de revente d'électricité seront intégrées dans la régie et constitueront des recettes. Elles seront facturées à l'opérateur avec lequel la commune contractera.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition du Maire.

11) Discussions concernant l'instauration d'un PLUI

Le Maire rappelle les évolutions législatives en matière d'urbanisme, et notamment les conséquences de la loi ZAN sur les documents d'urbanisme. Il rappelle que dans ce contexte, les communes du territoire doivent se prononcer sur le projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui serait porté par la communauté de communes du Ried de Marckolsheim. Les communes de la CCRM devront se positionner pour savoir si elles acceptent de participer à l'élaboration de ce document d'urbanisme de planification intercommunale en transférant la compétence urbanisme à l'intercommunalité. En cas de transfert de compétence, il est à noter que la délivrance des autorisations d'urbanisme restera de la compétence des maires.

Le conseil municipal a discuté de l'absence de document d'urbanisme pour la commune de Schoenau et de l'opportunité du PLUI. Les conseillers ne sont pas opposés à cette démarche mais ils souhaitent avoir plus d'informations relatives au PLUI. Le maire propose de faire intervenir une personne experte dans le domaine de l'urbanisme lors d'un prochain conseil municipal.

12) Lancement d'une étude de faisabilité sur le rétablissement d'un lien entre Schoenau et Weisweil et validation du plan de financement

Le Maire présente aux conseillers municipaux le calendrier de réalisation de l'étude de faisabilité pour le rétablissement d'un lien entre Schoenau et Weisweil. Il rappelle que cette étude de faisabilité a pour but d'analyser les différentes possibilités de liaison sur le Rhin : liaison fluviale ou construction d'une passerelle. Elle permettra d'identifier les atouts et contraintes de chacune des options et d'identifier le passage sur le Rhin le plus pertinent.

L'objectif principal de l'étude est d'identifier les différentes possibilités de liaison et de permettre aux communes et aux partenaires du projet de se positionner sur l'une des solutions proposées.

Le Maire présente les étapes du lancement de l'étude et le plan de financement.

Le bureau d'études Arkadis a été engagé pour accompagner la commune dans la rédaction du cahier des charges de l'étude, la sélection du prestataire retenu et le suivi de l'étude de faisabilité. Le cahier des charges de l'étude (à coconstruire avec Weisweil) sera livré début juillet par le bureau d'études, le lancement de l'appel d'offres suivra au courant de l'été pour sélectionner le prestataire mi-septembre et lancer l'étude début octobre. La durée de l'étude est estimée à 7 mois, elle se déroulera d'octobre 2023 à avril 2024.

Pour le financement de cette étude, la commune de Schoenau et la commune de Weisweil sollicitent le fonds européen INTERREG du Rhin supérieur et la Collectivité européenne d'Alsace. La commune de Weisweil participera également au financement de l'étude aux mêmes conditions que la commune. Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Nom du partenaire	Montant des financements en €
Commune de Schoenau	138 210,00 €
FEDER	69 105,00 €
Autofinancement	27 642,00 €
Commune de Weisweil	27 642,00 €
Collectivité européenne d'Alsace	13 821,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS pour la Commune de Schoenau	69 105,00 €
TOTAL FEDER	69 105,00 €
TOTAL ELIGIBLE	138 210,00 €

Le conseil municipal valide le plan de financement de l'étude et la participation financière de la commune, il donne pouvoir au maire pour signer tout acte en lien avec cette étude.

13) Subvention exceptionnelle à la société de la Hardt et du Ried

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la société de la Hardt et du Ried pour le don réalisé à la commune et le travail réalisé sur la traduction de textes historiques relatifs aux relations entre Schoenau et Weisweil.

14) Divers et communiqués

- **Demandes de subventions**

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion à la Maison de la nature et au conservatoire des espaces naturels, dont la cotisation annuelle s'élève à 75 €.

- **Aire de camping-car**

Le maire informe le conseil municipal que le projet d'aire de camping-car est en cours. La commune est accompagnée par l'ATIP pour obtenir les autorisations nécessaires.

- **Fête transfrontalière**

Le Maire informe qu'une fête transfrontalière aura lieu entre Schoenau et Weisweil le week-end du 3 septembre pour célébrer les 150 ans du pont entre les deux villages, inauguré en 1873.

Michel BUTSCHA

Le Maire

BUTSCHA Michel	CHAPOT Philippe	NAAS Laurent
WIEDEMANN Patricia	GUTMANN Séverine	HUCK Cindy
LEONHART Jean-Pierre	KOEBEL Florence	KUHN Matthieu
SCHMITT Anne	SCHMITT Roland	TOUSCH Jean-Jacques
HEBERT Laetitia	WEIBEL Remy	ZIMMERER Philippe